

Délibération n°2023-15

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2023, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- **Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;
- les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021;
- Vu la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Adoption de tarifs

Le Conseil d'Administration approuve les tarifs de l'Université qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 28

Dont: Pour : 23 Contre: 4 Abstention: 1

Fait à Lyon, le 13 mars 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 mars 2022 La présente délibération peut faire l'objet :

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 mars 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07 Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication